

ELECTIONS DES REPRESENTANT-E-S DES ECOLES GENEVOISES AU CONSEIL HES

du lundi 22 mars au jeudi 25 mars 2010

LISTE DE CANDIDATURES

A déposer du vendredi 22 janvier au vendredi 19 février 2010 à 17h00, ultime délai,
auprès de la HES-SO Genève, Elections, 10, chemin du Château-Bloch, 1219 Le Lignon.

Corps électoral concerné :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Corps professoral | <input type="checkbox"/> Etudiant(e)s |
| <input type="checkbox"/> Corps intermédiaire | <input type="checkbox"/> Personnel administratif et technique |

Dénomination facultative du groupement représenté : _____

Liste présentée par 3 électeurs-trices non candidat-e-s et appartenant au même corps électoral que le ou les candidat-e-s figurant au verso de la présente.

1. Mandataire responsable

Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____

Ecole : _____

Tél : _____ E-mail : _____

2. Remplaçant-e-du- de la mandataire:

1. Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____

Ecole : _____

Tél : _____ E-mail : _____

2. Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____

QUI EST ELIGIBLE ?

Tou-te-s les électeurs-trices dont les noms figurent sur les rôles électoraux. Toutefois, ne sont éligibles que les électeurs-trices exerçant leur fonction au sein de la HES-SO Genève à au moins 50%.

COMMENT PRESENTER LES CANDIDAT-E-S ?

Tou-te-s les candidat-e-s porté-e-s sur la même liste doivent appartenir au même corps électoral. Les noms des candidat-e-s inéligibles sont biffés d'office. Aucun-e candidat-e- ne peut être porté-e- sur plus d'une liste, auquel cas il/elle est considéré-e- comme figurant sur la première liste déposée. Aucun nom ne doit figurer plus d'une fois sur une liste.

PRESENTATION DES LISTES

Chaque liste de candidat-e-s doit indiquer le corps électoral auquel appartiennent les candidat-e-s. La liste peut comporter la dénomination du groupement qu'elle représente. Chaque liste doit être signée personnellement par 3 électeurs-trices non candidat-e-s appartenant au même corps électoral que le-la ou les candidat-e-s présenté-e-s sur la liste. Un-e électeur-trice ne peut signer plus d'une liste de candidat-e-s. Il/elle ne peut retirer sa signature après le dépôt de la liste. S'il-elle signe plus d'une liste de candidat-e-s, son nom est biffé d'office sur toutes les listes. Les électeurs-trices non candidat-e-s qui signent une liste, doivent indiquer lisiblement leur nom et prénom et apposer leur signature.

Cadre réservé au Bureau électoral – Reçu le : _____ à _____ heures – Visa : _____

ELECTIONS DES REPRESENTANT-E-S DES ECOLES GENEVOISES AU CONSEIL HES

du lundi 22 mars au jeudi 25 mars 2010

CANDIDAT-E-S

(écrire en caractères d'imprimerie)

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ECOLE	SIGNATURE
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					